

DÉPARTEMENT

Haute-Saône

ARRONDISSEMENT

Vesoul

CANTON

Vesoul Est

COMMUNE

VILLEPAROIS

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de 3 adjoints



Nota

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la mairie.

L'an deux mille huit, le 14 Mars, à 18 heures 15

les membres du conseil municipal de la commune de VILLEPAROIS

proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Number of members of the municipal council: 11
Number of councilors in office: 11
Number of councilors present at the session: 11

Table with 2 columns: Number and Name of councilors. Includes names like Monsieur BAGUET Thierry, Monsieur BERSOT Alain, Madame BOHN Christelle, etc.

Absents MM(Mmes) :

The session was opened under the presidency of M. BOURGEOIS Michel, Mayor, who, after the nominal call, gave reading of the results of the elections and declared the installation of MM(Mmes): M. BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Madame BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, M. HURET Stéphanie, M. JEANPIERRE Jacqueline, M. LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUQUET Jean-Pierre, M. SCHULER Jérôme, M. WAIE Mariam.

in their functions of municipal councilors. M. JEANPIERRE Jacqueline, the oldest member of the council, took the presidency. The council chose M. WAIE Mariam as secretary.

Élection du Maire

The President, after giving reading of articles L 2122-4, L 2122-7 and L 2122-8 of the Code général des collectivités territoriales, invited the council to proceed to the election of a Mayor...

Premier tour de scrutin

The counting of the vote gave the following results:

Summary table showing: Number of bulletins found in the urn (11), Invalid bulletins (1), Valid bulletins (10), Absolute majority (6).

Ont obtenu : M. BOURGEOIS Michel, Dix voix (10)

M. BOURGEOIS Michel, having obtained the absolute majority, was proclaimed Mayor and immediately installed.

Footnotes (3) through (7) providing instructions on how to handle bulletins, calculate majority, and record votes.

Deuxième tour de scrutin ⁽¹⁾

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	-	
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
	Majorité absolue ⁽³⁾	

Ont obtenu :

M _____ ⁽⁴⁾ voix ⁽⁵⁾ (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M ⁽⁶⁾ _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

- (1) Si la nomination a eu lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du 1^{er} adjoint et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée.
- (2) Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procède à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.
- (3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (4) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (5) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (6) Mettre le nombre de voix en chiffres.
- (7) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (8) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin.
- (9) La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le(la) plus âgé(e) est nommé(e).

Troisième tour de scrutin ⁽⁷⁾

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	-	
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	

Ont obtenu :

M _____ ⁽⁴⁾ voix ⁽⁵⁾ (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

Élection du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M BOURGEOIS Michel élu(e) Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin ⁽¹⁾

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	-	1
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	10
	Majorité absolue ⁽³⁾	6

Ont obtenu :

M MICHEL Bourgeois ⁽⁴⁾ huit voix ⁽⁵⁾ (8)

M^{me} JEANPIERRE Jacqueline, Deux voix (2)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M MICHEL Bourgeois ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint(e) et a été immédiatement installé(e).

- (1) Si la nomination a eu lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du 1^{er} adjoint et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée.
- (2) Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procède à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.
- (3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (4) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (5) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (6) Mettre le nombre de voix en chiffres.
- (7) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (8) Si l'élection a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du second adjoint et la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

Deuxième tour de scrutin ⁽⁸⁾

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	-	
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
	Majorité absolue ⁽³⁾	

Ont obtenu :

M _____ ⁽⁴⁾ voix ⁽⁵⁾ (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint(e) et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin ⁽⁷⁾

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	-	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	

Ont obtenu :

M _____ ⁽⁴⁾	voix ⁽⁵⁾ (_____)
M _____	voix (_____)
M _____	voix (_____)
M _____	voix (_____)

M _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

- (1) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procédera à un troisième tour de scrutin.
- (2) La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le(la) plus âgé(e) est nommé(e).
- (3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (4) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (5) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Élection du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin ⁽¹⁾

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	11
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	-	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	9
Majorité absolue ⁽³⁾	=	5

Ont obtenu :

M <u>ME JEANPIERRE Jacqueline</u> , <u>Neuf</u>	voix ⁽⁴⁾ (<u>9</u>)
M _____	voix (_____)
M _____	voix (_____)
M _____	voix (_____)

M ME JEANPIERRE Jacqueline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin ⁽⁷⁾

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	-	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	
Majorité absolue ⁽³⁾	=	

Ont obtenu :

M _____ ⁽⁴⁾	voix ⁽⁵⁾ (_____)
M _____	voix (_____)
M _____	voix (_____)
M _____	voix (_____)

M _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin ⁽¹⁾

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	-	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	

Ont obtenu :

M _____ ⁽⁴⁾	voix ⁽⁵⁾ (_____)
M _____	voix (_____)
M _____	voix (_____)
M _____	voix (_____)

M _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

- (1) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procédera à un troisième tour de scrutin.
- (2) La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le(la) plus âgé(e) est nommé(e).
- (3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (4) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (5) Mettre le nombre de voix en chiffres.
- (6) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (7) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (8) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

Élection du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	11
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽¹⁾		-	1
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	10
	Majorité absolue ⁽²⁾		6

Ont obtenu :

M	<u>BERSOT Alain</u> ⁽³⁾	<u>Dix</u>	voix ⁽⁴⁾ (<u>10</u>)
M	/	/	voix (/)
M	/	/	voix (/)
M	/	/	voix (/)

M ⁽⁶⁾ BERSOT Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽¹⁾		-	
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	
	Majorité absolue ⁽²⁾		

Ont obtenu :

M	/	/	voix ⁽⁴⁾ (/)
M	/	/	voix (/)
M	/	/	voix (/)
M	/	/	voix (/)

M ⁽⁶⁾ / ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin ⁽⁷⁾

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽¹⁾		-	
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	

Ont obtenu :

M	/	/	voix ⁽⁴⁾ (/)
M	/	/	voix (/)
M	/	/	voix (/)
M	/	/	voix (/)

M / ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

(6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

(7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procédera à un troisième tour de scrutin.

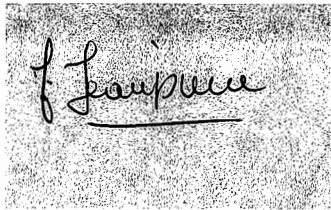
La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le(la) plus âgé(e) est nommé(e).

Observations et réclamations ⁽¹⁾

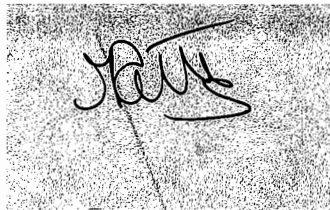
(1) On consignera les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance.
(2) Tous les conseillers devront signer sur le registre des délibérations du conseil municipal et sur le procès-verbal; ou mention devra être faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.

Signature des membres présents ⁽²⁾

Le(la) Doyen(ne) d'âge du conseil,



Le(la) Secrétaire,



Le Maire,



Les membres du conseil municipal,

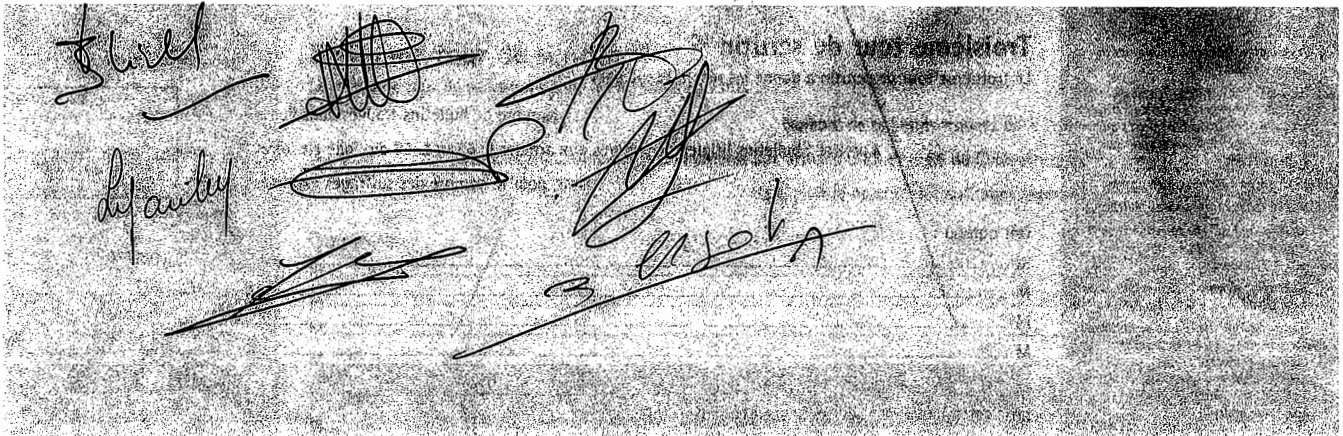


TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.
L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrage obtenus ;
3° et, à égalité de voix ; par la priorité d'âge.

(1) M = Maire
A = Adjoint
CM = Conseiller Municipal

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.


N° ORDRE		NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE	DATE DE LA PLUS RECENTE ELECTION	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS
N°	FONCTION (1)							
1	A	BERSOT	Alain	18 novembre 1968	Agriculteur	22 rue du MOULIN 70000 COMBERJON	9 mars 2008	118
2	CM	HURET	Stéphanie	24 juillet 1978	Technicienne relation culture et qualité	3 RUE DE PRETELON 70000 VILLEPAROIS	9 mars 2008	114
3	CM	SCHULLER	Jérôme	12 juin 1974	Professeur des écoles	29 RUE DES CHAILLES 70000 VILLEPAROIS	9 mars 2008	113
4	CM	BAGUET	Thierry	16 mai 1960	Conducteur de travaux	28 RUE DES SOURCES 70000 VILLEPAROIS	9 mars 2008	110
5	CM	POUGET	Jean Pierre	9 septembre 1962	Cogérant d'entreprise	1 RUE DE FANICAN 70000 VILLEPAROIS	9 mars 2008	110
6	CM	BOHN	Christelle	3 décembre 1970	Employée de banque	4 RUE DE FANICAN 70000 VILLEPAROIS	9 mars 2008	103
7	A	JEANPIERRE	Jacqueline	15 avril 1935	Retraitée	41 RUE DES SOURCES 70000 VILLEPAROIS	9 mars 2008	101
8	CM	LYAUTEY	Janine	11 juin 1946	Retraitée	5 RUE DES CHAILLES 70000 VILLEPAROIS	9 mars 2008	100
9	CM	WAIL	Mariam	15 février 1980	Educatrice spécialisée	4 RUE DU BATARD 70000 VILLEPAROIS	9 mars 2008	98
10	A	MICHEL	Bruno	21 mars 1952	Directeur Service Social	6 RUE DE PRETELON 70000 VILLEPAROIS	9 mars 2008	94
11	M	BOURGEOIS	Michel	7 avril 1952	Responsable Technique	2 RUE DE PIE DU CHENE 70000 VILLEPAROIS	9 mars 2008	94

(sceau de la mairie)



CERTIFIE EXACT, par le maire, soussigné,

A VILLEPAROIS LE 14 mars 2009


M. BOURGEOIS